

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2083

présenté par  
M. Christophe

à l'amendement n° 1966 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 45**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« *II ter.* – Le Gouvernement peut autoriser la création d'un comité de suivi de l'application du *II bis* de la présente loi. La composition du comité de suivi est fixée par arrêté pris par les ministres en charge de la sécurité sociale, de la dépendance et du handicap. Il associe les parlementaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suppression de la condition d'ancienneté pour bénéficier du congé proche aidant, aujourd'hui fixée à an va dans le bon sens et permettra d'étendre les possibilités de recours au congé.

Le présent sous amendement vise à la création d'un comité de suivi de mise en oeuvre de la mesure.